



Renseignements importants - Remboursement de la taxe de vente provinciale (TVP) de la Saskatchewan sur les primes d'assurance

Comme nous vous en avons déjà informé, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé le 26 février 2018 l'abolition de la taxe de vente provinciale (TVP) sur les primes d'assurance vie et maladie collective, incluant les ententes pour services administratifs seulement.

Cette annonce précise que ce changement **entraîne en vigueur le 26 février 2018 et sera appliqué rétroactivement au 1^{er} août 2017**, date à laquelle les primes d'assurance étaient devenues taxables en Saskatchewan.

Ce que vous devez savoir

En raison du moment auquel l'annonce a été faite, le relevé de facturation de mars 2018 que nous vous avons envoyé inclut la TVP. Nous avons apporté les ajustements nécessaires au système afin d'exclure la perception de la TVP de la Saskatchewan des relevés de facturation d'avril 2018 et des relevés suivants.

Remboursements rétroactifs

Nous vous rembourserons la TVP de la Saskatchewan que nous avons perçue d'août 2017 à mars 2018 inclusivement. Vous trouverez « Saskatchewan Tax Adjustment » (Ajustement de la taxe de la Saskatchewan) sur la page « Détail du certificat » du relevé de facturation de juin que nous enverrons en mai.

Notes importantes

Les renseignements que renferme ce communiqué se fondent sur notre compréhension de la loi pertinente à la date de publication. Consultez le site Web du gouvernement de la Saskatchewan au <http://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/february/26/exemption-on-insurance> (en anglais seulement) pour en savoir plus sur ce changement.

Pour communiquer avec nous

Comme toujours, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle par téléphone au 1 800 267 0215 ou par courriel à group.csu@empire.ca si vous avez des questions à ce sujet.

Vous recevez ce courriel en tant que client d'assurance collective
privilegié de l'Empire Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON
K7L 3A8

Modifier votre abonnement | Se désabonner